

L'économie politique des réformes du secteur sucrier au Maroc : quelle issue ?

Thoyer S.

in

Allaya M. (ed.).
Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000

Montpellier : CIHEAM
Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14

1995
pages 279-293

Article available on line / Article disponible en ligne à l'adresse :

<http://om.ciheam.org/article.php?IDPDF=C1960056>

To cite this article / Pour citer cet article

Thoyer S. L'économie politique des réformes du secteur sucrier au Maroc : quelle issue ?. In : Allaya M. (ed.). *Les agricultures maghrébines à l'aube de l'an 2000*. Montpellier : CIHEAM, 1995. p. 279-293 (Options Méditerranéennes : Série B. Etudes et Recherches; n. 14)



<http://www.ciheam.org/>
<http://om.ciheam.org/>

L'économie politique des réformes du secteur sucrier au Maroc : Quelle issue ?

Sophie Thoyer

Economie Rurale, Montpellier (France)

Résumé. Le sucre, flambeau de la puissance agricole du Maroc, est devenu le symbole d'une réussite de la politique de substitution à l'importation poursuivie par l'Etat marocain depuis l'indépendance. En trente ans, le Maroc a mis sur pied, à grands frais, un secteur sucrier qui lui permet de satisfaire aujourd'hui 65 % des besoins nationaux. Largement subventionnée grâce à une intervention massive de l'Etat à tous les niveaux de la filière, la production fait l'objet depuis 1989, dans le cadre du second programme d'ajustement structurel, d'une réforme dont l'objectif est d'éliminer les inefficacités du secteur public. Mais la mise en pratique des mesures préconisées par la Banque Mondiale afin d'aboutir à une déréglementation progressive des marchés rencontre les réticences des pouvoirs publics.

La composante politique est une clé d'analyse essentielle pour comprendre la politique sucrière au Maroc dont le succès est aujourd'hui relativisé par une crise sous-jacente qui s'est révélée ces deux dernières décennies. Les difficultés sont imputables aux choix économiques mais aussi aux changements de priorités politiques.

Mots clés. Maroc – Secteur sucrier – Politique sucrière – Intervention de l'Etat – Politique de protection – Politiques agricoles

Abstract. The political economics of the reforms in the sugar industry in Morocco. What is the solution?

Sugar, the emblem of the agricultural power of Morocco, has become the symbol of the success of the import substitution policy applied by the state since independence. In thirty years, Morocco has established at great expense a sugar industry that now covers 65% of national requirements. Amply subsidised by the state at all levels of the industry, sugar production has been a target for reform since 1989 within the framework of the second structural adjustment programme in order to eliminate inefficiency from the public sector. However, the implementation of the measures recommended by the World Bank for progressive deregulation of the markets has encountered reticence from the authorities. The political component is an essential analytical key to understanding the sugar policy in Morocco, whose success is tempered today by an underlying crisis that has emerged over the past two decades. The difficulties can be ascribed to economic choices and also to changes in political priorities.

Keywords: Morocco – Sugar industry – Sugar policy – State intervention – Protection policy – Agricultural policies

Depuis 1983, le Maroc s'est engagé sous l'impulsion de la Banque Mondiale et du FMI dans des programmes successifs de stabilisation et d'ajustement structurel. Des réformes macro-économiques de grande ampleur concernant la dévaluation du taux de change, le réaménagement des taux d'intérêt, de la protection et de la fiscalité, ont été rapidement mises en oeuvre dès la fin des années 80 et ont permis de restaurer en partie les grands équilibres macro-économiques. Les programmes d'ajustement sectoriel ont été beaucoup plus lents à mettre en place, en particulier dans le domaine de l'agriculture où les délais d'application des mesures prévues ont été si importants qu'ils ont parfois conduit la Banque Mondiale à suspendre momentanément les versements de prêts. Ainsi, la réforme du sous-secteur sucrier, dont les principales composantes ont été définies en 1989 dans le cadre du deuxième plan d'ajustement sectoriel agricole (PASA-II), a été l'objet d'interminables négociations entre la Banque Mondiale et les différents ministères marocains concernés : les mesures de libéralisation du système de prix et de privatisation des sucreries sont restées en suspens jusqu'au début de l'année 1995.

Les retards de la réforme sucrière illustrent parfaitement le phénomène de *slippage*¹ bien répertorié chez les économistes de la Banque Mondiale qui estiment que jusqu'à 60 % des conditionnalités de la Banque ne sont pas respectées (Banque Mondiale, 1988). Pendant deux décennies, l'analyse du *slippage* et des échecs des programmes d'ajustement s'est concentrée sur les obstacles techniques au désengagement de l'Etat tels que la faiblesse du secteur privé, le manque de productivité ou l'absence d'encadrement adéquat. Ce n'est que plus récemment, à partir du début des années 90, qu'un nombre croissant d'études (Nelson, 1989 ; Krueger, 1992 ; Lafay et Lecaillon, 1993) a confirmé que la compo-

sante politique est une variable d'explication essentielle pour comprendre les difficultés auxquelles se heurtent les programmes d'ajustement : en effet, ils correspondent à un profond remaniement des mécanismes économiques puisqu'à une affectation des ressources principalement gérée par décisions étatiques doit se substituer une affectation des ressources reposant sur une logique marchande. Ils impliquent donc nécessairement des réaménagements du consensus politique sous-jacent et les nombreuses tentatives avortées d'ajustement illustrent les difficultés d'une telle transition.

La théorie des choix publics est, dans ce contexte, un instrument d'analyse efficace. Elle repose sur deux postulats : l'image normative de l'Etat comme despote bienveillant attentif au bien-être collectif est abandonnée au profit d'une perception plus réaliste qui décrit l'Etat comme l'agrégation d'agents publics qui cherchent à maximiser leur utilité personnelle au travers des privilèges de leur fonction. Les politiques publiques sont donc considérées comme l'objet d'un marché politique : les agents au pouvoir mettent en place des politiques économiques qui leur permettent de s'allier le soutien de ceux qu'ils gouvernent et réciproquement les groupes d'intérêt marchandent leur soutien contre des mesures favorables.

La théorie des choix publics, qui est à l'origine des approches de la régulation (Stigler, 1971) et de la recherche de rente (Krueger 1974 ; Bhagwati, 1982) permet ainsi d'éclairer sous un angle nouveau le phénomène de *slippage*. L'ajustement symbolise tout d'abord l'intrusion sur le marché politique interne d'une autre force de négociation, celle des bailleurs de fonds. De plus, la substitution des forces de marché, même dans un contexte de concurrence imparfaite, au contrôle étatique implique que l'Etat bénéficie d'une marge de manoeuvre beaucoup plus étroite pour « acheter » du soutien politique. Quant aux acteurs économiques, l'ajustement est synonyme d'une nouvelle distribution des rentes, non plus selon la règle du plus influent politiquement, mais selon la règle du plus productif. Il suscite donc des réactions politiques fortes, tant du côté des gouvernements que du côté de la société civile, qui peuvent freiner et compromettre le processus de réforme.

C'est dans ce cadre d'analyse que sera étudiée la réforme du secteur sucrier au Maroc. La mise en perspective des alliances politiques qui ont présidé à la mise en place de la filière sucre aux lendemains de l'Indépendance nous permettra de mieux comprendre les enjeux économiques et politiques des mesures envisagées et d'identifier les obstacles politiques à leur mise en place.

I – La politique sucrière du Maroc depuis l'Indépendance : une stratégie d'alliance avec le secteur agricole

1. La mise en place de la filière sucre par l'Etat marocain : la production atteint un demi-million de tonnes de sucre en moins de trois décennies

La production sucrière a longtemps été considérée comme l'une des plus belles réussites des politiques agricoles d'autosuffisance et de modernisation menées par l'Etat marocain depuis l'Indépendance. En moins de trois décennies, l'Etat a mis sur pied une filière de production et de transformation, capable de produire 450 000 tonnes de sucre blanc par an et de subvenir ainsi à près de 70 % de la demande nationale (*Figure 1*). Les surfaces plantées en betterave et en canne représentent aujourd'hui 82 000 hectares environ, et les capacités d'extraction et de raffinage atteignent un potentiel annuel de production de 600 000 tonnes (en équivalent sucre raffiné).

Les trois étapes de la production de sucre sont la production de canne et de betterave², les opérations d'extraction pour produire du sucre brut, et le raffinage qui permet de transformer le sucre brut en sucre blanc. Le sucre raffiné est alors conditionné pour la vente en sucre granulé, sucre en morceaux et pain de sucre, ce dernier restant la forme préférée de consommation des Marocains (54 % de la consommation totale).

La production de canne et de betterave est concentrée dans les cinq périmètres irrigués de grande hydraulique du nord du Maroc, le Loukkos, la Moulouya, le Tadla, le Gharb et les Doukkalas. Pour la transformation, deux filières coexistent au Maroc et fournissent à part égale le marché marocain : la première dissocie la phase d'extraction, assurée par des sucreries de brut, et la phase de raffinage. Elle implique donc le transport du sucre brut jusqu'à la raffinerie et elle est, en général, moins efficace et

plus coûteuse en énergie que la filière directe qui associe en une seule phase les opérations d'extraction et de raffinage et produit du sucre blanc directement à partir de la canne ou la betterave. La filière directe compte sept unités dites sucreries de blanc ou sucreries-raffineries intégrées. La filière indirecte est assurée par six sucreries de brut et par trois raffineries qui transforment non seulement le sucre brut national mais aussi le sucre brut d'importation en sucre blanc raffiné. La raffinerie la plus ancienne et la plus importante est la COSUMAR : située à Casablanca, elle traite 90 % du tonnage global de sucre brut.

Les opérations d'extraction et de raffinage exigent des investissements industriels de très grande ampleur en bâtiments et en machines. Les sucreries sont situées sur les zones de production agricole afin de limiter le transport des plantes sucrières, à la fois coûteux et dommageable pour la qualité. Les sous-produits de la transformation, en particulier la pulpe et la mélasse, sont utilisés principalement pour l'alimentation animale.

2. L'intervention massive de l'Etat : un système sous perfusion

La production sucrière marocaine est le résultat d'une volonté politique forte : elle repose entièrement sur l'intervention de l'Etat qui, à un programme massif d'investissements publics en irrigation et en unités de transformation, a allié un système de protection élevée aux frontières et un contrôle rigoureux des prix et des procédures de commercialisation (voir encadré, p. 292).

Entre 1963 et 1984, l'Etat marocain a ainsi financé la construction et la mise en route de dix unités de transformation dont il détient entre 60 et 100 % des parts. Seules trois unités n'appartiennent pas au secteur public : ce sont les deux sucreries installées sur le périmètre irrigué des Doukkalas ainsi que la raffinerie COSUMAR, qui sont contrôlées par le groupe ONA (Omnium Nord Africain), un consortium privé à capitaux principalement marocains dont une large partie appartient à la famille royale.

La production agricole de canne et de betterave est assurée par les agriculteurs des périmètres irrigués. Elle reste cependant sous fort contrôle étatique. En effet, pour écarter les risques de sous approvisionnement des sucreries, l'Etat a imposé le système des assolements obligatoires : les agriculteurs bénéficiant de l'infrastructure d'irrigation financée par les deniers publics sont soumis au Code des Investissements de 1969 qui réserve à l'Etat le droit de « définir les normes selon lesquelles l'exploitation doit être conduite » (article 30). L'agriculteur est donc tenu de consacrer une partie de sa surface aux cultures sucrières dans des proportions déterminées par l'Administration du périmètre³, l'Office Régional de Mise en Valeur Agricole (ORMVA). De plus, jusqu'en 1993, l'ORMVA était chargée de toutes les actions d'encadrement de la production de plantes sucrières, depuis la signature du contrat de production, jusqu'à la fourniture des intrants et du crédit, l'organisation de la campagne d'arrachage ou de coupe et le transport jusqu'à la sucrerie.

Pour assurer l'approvisionnement des sucreries, l'Etat a donc investi massivement dans l'extension des zones irriguées, dans l'encadrement des agriculteurs ainsi que dans la subvention des intrants, en particulier les engrais, l'eau d'irrigation et les machines. Certes, l'intervention de l'Etat à tous les niveaux de la filière a permis de mettre sur pied un impressionnant complexe agro-industriel qui incarne la puissance agricole du Maroc et qui est le flambeau du pouvoir de l'Etat. Cependant la politique sucrière s'est construite à un coût budgétaire élevé (*Tableau 1*) et il faut se poser la question des véritables motivations de ce choix.

3. Economie politique de la filière sucre : alliances et stratégies

Les arguments classiquement invoqués par l'Etat marocain pour justifier les énormes efforts budgétaires consentis dans la mise en place de la filière sucre sont de deux ordres :

- l'objectif d'autosuffisance a longtemps été mis en avant comme une priorité pour la sécurité alimentaire du pays. Cet argument se doublait d'une justification économique : la production nationale de sucre devait permettre au pays d'économiser des devises précieuses et d'acquérir une certaine autonomie par rapport aux fluctuations du marché mondial. Le décuplement brutal du prix mondial du sucre durant les années 1975 et 1976 a donné un poids considérable à cette dernière considération. Le plan sucrier élaboré en 1962 a donc été le projet porte-drapeau de la politique de substitution aux importations proclamée par le Maroc aux lendemains de l'Indépendance ;

- les objectifs de modernisation des zones rurales et de mise en valeur des espaces irrigués ont aussi été invoqués. Les sucreries devaient permettre de stimuler la naissance de véritables pôles de développement (au sens de François Perroux) et d'induire des effets d'entraînement régionaux par le biais des emplois et de l'infrastructure créés.

Ces deux arguments ont été repris régulièrement dans les discours officiels et par le ministère du Plan⁴. Ils permettent de fournir une justification officielle socio-économiquement acceptable du choix de cette politique. Cependant, on peut aussi ré-interpréter la politique sucrière comme étant l'objet de marchés politiques, plus ou moins transparents, entre le pouvoir et une partie de la société dont il « achète » ainsi le soutien. Aux lendemains de l'Indépendance, durant les années 60, la politique agricole a en effet été l'un des éléments-clés de la réorganisation des alliances politiques.

Les débuts de l'Indépendance sont marqués par l'ascension rapide du parti de l'Istiqlal qui, les années précédentes, a contribué activement à la chute du Protectorat. Le programme agricole initial de l'Istiqlal, qui inclut une réforme agraire et la mise en place d'élections locales, bouleverse l'organisation traditionnelle des campagnes héritée du système tribal et déstabilise la situation privilégiée de l'élite propriétaire terrienne, dont les notables ruraux. Ces derniers vont faire obstacle à l'Istiqlal en renouant les alliances traditionnelles avec la monarchie⁵ qui cherche aussi, durant cette période de réappropriation du pouvoir, à asseoir son assise politique par une mise à l'écart des indépendantistes, dont les aspirations au modernisme et à la démocratie menacent sa légitimité.

La nouvelle alliance entre la monarchie et les notables ruraux passe par la redéfinition de la politique agricole : volontairement élitiste, elle privilégie les transferts à la classe paysanne moyenne et aux notables sous forme d'infrastructures d'irrigation et de subventions aux intrants, et néglige la paysannerie traditionnelle. Elle se caractérise par la relance de la politique des grands barrages initiée sous le Protectorat, la mise en place des programmes de cultures intégrées avec prix garantis et fourniture d'intrants subventionnés, et le financement public du développement de l'agro-industrie. Le deuxième volet de cette alliance est un renforcement du contrôle territorial partagé entre l'Administration et le réseau des notables. La mise en place des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA), unités administratives chargées de gérer les périmètres irrigués, et la promulgation en 1969 du Code des Investissements, qui institue les assolements obligatoires, va permettre à l'Etat de resserrer le contrôle territorial.

La production sucrière s'inscrit parfaitement dans cette politique : elle permet d'augmenter le taux de rentabilité interne des projets d'irrigation et donne une justification économique aux ORMVA. La production de canne et de betterave concentre les transferts, dont bénéficient prioritairement les propriétaires terriens et autres notables ruraux, en particulier sous forme de crédit, d'eau d'irrigation et d'intrants subventionnés, et de services gratuits. Tuluy et Salinger (1989) ont ainsi estimé que les plantes sucrières monopolisaient en moyenne 30 % des subventions aux engrais et plus de 15 % des investissements d'irrigation. Quant aux sous-produits de la transformation sucrière tels que les pulpes et les mélasses, ils ont été indirectement subventionnés par le système de compensation et ont bénéficié principalement aux grands propriétaires éleveurs.

Le programme sucrier a aussi permis d'attirer les capitaux étrangers investis (à hauteur de 49 % maximum) dans la construction d'unités de transformation. En servant les intérêts commerciaux des Français, qui ont participé à cinq des onze projets de sucreries, il a contribué au maintien de relations franco-marocaines courtoises et au renforcement politique de la monarchie en place. Enfin, il a fourni de fructueuses opportunités de profit au groupe privé ONA, qui détient trois unités de transformation sucrière, et a donc ainsi servi à rapprocher du pouvoir les intérêts d'une fraction du grand capital privé marocain.

La mise en place de la filière sucre peut donc être interprétée comme l'instrument d'une vaste stratégie politique destinée à renforcer l'alliance entre la monarchie et les élites rurales après l'Indépendance. Elle a certes permis d'atteindre un taux d'autosuffisance en sucre de près de 70 % et peut de ce point de vue être considérée comme un succès. Cependant, derrière ces résultats se cache une crise larvée que les difficultés économiques des deux dernières décennies ont révélée.

II – Les remises en cause des performances du secteur sucrier

1. Le diagnostic de la Banque Mondiale

Dès 1984, alors que la Banque s'engage dans un processus de négociation de prêts avec le Maroc, des études préliminaires sont lancées pour l'établissement d'un programme d'ajustement du secteur agricole (PASA) et plusieurs diagnostics de la filière sucre convergent sur les points suivants :

- ❑ le financement de la compensation (voir encadré, p. 292) pèse de façon croissante sur le budget national. En effet, les déboursements annuels de la Caisse de Compensation sont passés d'une moyenne de 350 millions de Dh à la fin des années 70 à plus de 500 millions de Dh en 1990. Paradoxalement, l'accroissement du coût net de la compensation s'explique en partie par le succès de la politique sucrière: l'augmentation de la production nationale entraîne automatiquement une contraction des recettes de prélèvements variables sur les importations relativement au volume croissant de production à subventionner ;
- ❑ cependant, le coût budgétaire élevé est aussi associé à la faible productivité de l'industrie sucrière : le système de compensation des sucreries de blanc, en remboursant l'intégralité des coûts de revient déclarés, ne stimule pas la recherche de gains d'efficacité. De plus, la plupart des sucreries doit faire face à un sous-approvisionnement chronique en betterave ou canne qui ne leur permet pas de fonctionner au maximum de leur capacité (*Figure 2*) et alourdit leurs coûts fixes moyens. Dans certains périmètres, la production insuffisante de plantes sucrières peut s'expliquer par des retards dans les programmes d'équipement qui ont entraîné un déficit des surfaces irrigables par rapport à ce qui avait été prévu au moment du calcul des capacités. Mais la cause la plus courante est la faiblesse des rendements qui ne peut pas être entièrement imputée aux variations agro-climatiques ou à une mauvaise organisation des plans de semis et d'arrachage. La disparité des rendements entre un périmètre comme celui des Doukkalas qui atteint en moyenne 10,5 tonnes de sucre à l'hectare de betterave et celui de la Moulouya qui dépasse rarement les 5,8 tonnes de sucre à l'hectare révèle les différences d'offre de plantes sucrières d'un périmètre à l'autre. Ainsi, l'agriculteur de la Moulouya, obligé de planter une betterave relativement moins rentable que d'autres cultures, oppose une résistance passive aux assolements obligatoires en négligeant sa parcelle et en investissant son travail et ses intrants, dans la mesure du possible, sur les autres cultures ;
- ❑ la Banque Mondiale (1989) constate donc que le système de prix fixe et de production contrôlée des plantes sucrières entraîne une allocation sous-optimale des ressources, en particulier de l'eau d'irrigation et réduit la rentabilité potentielle des périmètres et des unités de transformation. Les évaluations conduites pour les années 1970, 1980 et 1985 montrent que le Coefficient de Protection Effective (CPE) des producteurs de plantes sucrières se situe entre 1,8 et 3, largement au-dessus de la protection implicite dont les producteurs de céréales ou d'agrumes peuvent se prévaloir, alors que le Coût Réel en Devises (CRD) révèle que la production sucrière n'a pas d'avantages comparatifs (*Tableau 2*). Cependant, sur la question de la compétitivité internationale du sucre marocain, les experts s'accordent moins facilement. Bien que les coûts de production marocains se situent à 220 % du prix mondial en moyenne, il est parfois avancé qu'une rationalisation de la production permettrait au Maroc d'atteindre des coûts de revient comparables à ceux des pays les plus performants (Mars & Co., 1987).

2. Crise sous-jacente et évolution des alliances politiques

Les difficultés du secteur sucrier ne se sont pas révélées brutalement avec l'intervention des institutions financières internationales. Elles correspondent en fait à une crise sous-jacente, dont les causes ne sont pas seulement imputables à des choix peu défendables du point de vue de l'efficacité économique : les origines de cette crise sont aussi associées à des changements de priorités politiques.

En effet, au cours des années, la donne politique a évolué et a induit de nouvelles contraintes. Les notables ruraux ont délaissé progressivement les cultures de plein champ pour investir massivement dans les cultures d'exportation nécessitant de capitaux initiaux importants, telles les plantations d'agrumes et autres arbres fruitiers, ou les produits horticoles sous serres. D'autres ont plutôt choisi de réinvestir leurs capitaux dans le secteur industriel ou commercial. La production de betterave et de canne a donc été graduellement confiée à la petite paysannerie, dont le Pouvoir est moins dépendant politiquement.

De plus, le pôle des alliances stratégiques entre le Pouvoir et la société s'est déplacé progressivement vers le milieu urbain et le secteur capitaliste, aux dépens du secteur agricole : c'est désormais la démographie galopante des villes, le chômage et la pauvreté urbaine qui représentent une menace croissante pour la stabilité du régime. A partir de 1974, le quadruplement des recettes d'exportation lié au boom des phosphates avait permis à l'Etat de signer une nouvelle alliance avec les urbains, passant principalement par le gonflement des effectifs du secteur public et par la généralisation des subventions à la consommation. Cependant, lorsque la crise internationale frappe de plein fouet le Maroc, l'Etat n'a pas la latitude politique suffisante pour mettre en place une politique contractionniste et doit s'engager dans un endettement croissant. Quand la crise des devises de 1983 le force à faire appel aux institutions internationales, les réductions budgétaires seront consenties aux dépens d'un secteur agricole dont le poids politique s'est peu à peu effrité durant la décennie précédente. Ainsi, avec le premier PASA, l'Etat accepte d'éliminer les subventions aux engrais et d'augmenter le prix de l'eau. La protection effective des producteurs de betteraves diminue⁶. Les retards de paiement de la Caisse de Compensation se font plus fréquents, ce qui occasionne aux sucreries des frais financiers importants et augmente leur coût de revient. Les investissements de remise en état et d'amélioration sont retardés, avec des conséquences négatives pour la productivité des sucreries. Par effet boomerang, le coût de la compensation s'alourdit encore.

Les difficultés du secteur sucrier ne sont donc pas d'origine purement technique et ne peuvent pas se résoudre seulement par des programmes d'assistance technique. La réorientation de la stratégie d'alliance du pouvoir et le déplacement des acteurs du marché politique ont aussi contribué à la crise de la filière sucre. Paradoxalement, c'est l'ajustement structurel qui va fournir à l'Etat un prétexte pour se dégager de ses anciens engagements sur le secteur sucre. Cela reste cependant une tâche difficile : les redistributions de rentes ne se feront pas sans conflits d'intérêt et requerront un arbitrage politique.

III – Les enjeux et les conflits de la réforme du secteur sucrier : quel arbitrage politique ?

1. Les trois étapes de la réforme proposée en 1989 et leur enjeu politique

Le Plan de réforme du secteur sucrier, dont une première version devait être mise en application dès 1989, comprenait à l'origine trois trains de mesures successifs : après une étape « de remise à niveau » destinée à améliorer la rentabilité des sucreries pour les aider à affronter le programme de libéralisation, devait suivre une phase de retrait progressif de l'Etat au profit des mécanismes de marché, puis une phase ultime de privatisation des sucreries par blocs régionaux⁷ afin de permettre à l'Etat de se désengager totalement.

Il était donc prévu de réaménager la protection pour forcer les coûts de production marocains à se réaligner peu à peu sur ceux de la concurrence internationale. Le monopole de l'ONTS devait être démantelé⁸ et les prix d'entrée du sucre brut et du sucre blanc importés (dits « prix de référence ») devaient être calculés sur la base d'une moyenne des prix mondiaux, augmentée de tarifs d'importation pour tenir compte des frais d'approche et de la distorsion du marché international du sucre. L'abandon du système de compensation et la mise en place de la nouvelle protection devaient ainsi imposer aux sucreries un taux de rentabilité minimal. Parallèlement, pour renforcer la concurrence interne et pour soulager le budget de l'Etat, il était prévu de déréglementer progressivement les prix à l'amont et à l'aval de la filière, avec à terme l'objectif de « la libéralisation des prix de tous les produits et sous-produits à tous les stades, production, transformation et consommation »⁹. Les interventions des pouvoirs publics sur les prix du sucre à la consommation et sur les prix des plantes sucrières devaient donc être amenées à disparaître complètement.

L'adoption d'une telle réforme est accompagnée d'enjeux économiques et politiques considérables :

- conformément aux objectifs déclarés des programmes d'ajustement, la réforme du système de prix et de commercialisation devrait favoriser la logique de recherche de productivité aux dépens d'une logique de recherche de rente. La suppression de la compensation directe devrait théoriquement entraîner une restructuration dans le secteur de la transformation avec disparition ou mise à niveau

des unités les moins performantes. La libéralisation des prix des plantes sucrières à l'amont et du prix du sucre au consommateur à l'aval devrait faciliter la transmission des gains de productivité et la concurrence interne ;

- parallèlement, le retrait de l'Etat devrait installer de nouveaux rapports de force au sein de la filière sucre. En effet, si les pouvoirs publics abandonnent leur rôle d'arbitre direct des échanges au profit d'une coordination marchande, la structure des nouveaux marchés qui vont émerger, et en particulier les conditions de concurrence qui vont se mettre en place, dépendront des forces de négociation politiques et économiques en présence. De plus, en limitant ses interventions sur le marché interne du sucre et, à terme, en privatisant les sucreries, l'Etat certes réduira ses dépenses budgétaires mais il se privera aussi d'une partie du contrôle qu'il pouvait exercer sur la filière. Sa marge de manoeuvre sur le marché politique deviendra plus étroite puisqu'il perdra à la fois la maîtrise directe de la production, ses relations privilégiées avec les acteurs de la filière et ses possibilités de manipuler les prix ou les budgets alloués pour contenter la demande des groupes d'intérêt. Ses leviers d'action sur l'économie et donc sur la stabilité politique seront donc diminués.

La mise en place de la réforme, telle qu'elle était initialement prévue dans les textes du PASA-II, représente donc des pertes et des gains, au sens économique et politique, à la fois pour l'Etat et les groupes impliqués. C'est une période de transition délicate que l'Etat, décideur ultime, gère en fonction de son propre projet, du poids de l'héritage du système précédent, des pressions sociales plus ou moins révélées et des formes de compensation qui peuvent être mises en place, étant donné les pressions exercées par les bailleurs de fonds. Les trois exemples suivants montrent que l'Etat marocain a su, dans une certaine mesure, aménager le projet de réforme initial pour préserver ses intérêts politiques et ceux de ses alliés.

2. Le choix habile du niveau de protection : priorité au maintien de toutes les sucreries

L'objectif de la réorganisation de la protection proposée par la Banque Mondiale était de créer un lien direct entre les prix intérieurs à la production et les prix du marché mondial tout en abritant les producteurs marocains des fluctuations à court terme. Or, après plus de trois années de réflexion et de négociations, entre 1989 et 1993, le système finalement adopté non seulement érige une véritable barrière entre le marché intérieur et le marché mondial mais constitue une véritable rente au secteur sucrier. Il atteint donc l'effet opposé à l'objectif initial.

En effet, il a été décidé que les prix d'entrée du sucre importé, dits « prix de référence », seront calculés annuellement à partir d'une moyenne mobile sur les 21 années précédentes des cours mondiaux déflatés du sucre brut, à laquelle serait appliqué un tarif (12 % pour le sucre brut et 41 % pour le sucre blanc afin d'inclure la marge de raffinage) pour rendre compte des coûts de transport et de débarquement au Maroc. A ce prix rendu Maroc sera appliqué un taux d'adéquation qui permettra de hausser le prix du sucre importé au niveau du coût moyen de production marocain, ceci pour éviter des brusques modifications des prix du marché intérieur dans les premières années de fonctionnement du nouveau mécanisme de protection. Ce taux sera progressivement réduit, exposant ainsi le secteur à la concurrence des importations.

Cependant, il est aussi stipulé que les prix de référence resteront protégés par une clause de sauvegarde qui limitera leurs variations réelles à plus ou moins 5 %. Bien que cette clause de sauvegarde ait été justifiée officiellement par la nécessité de préserver les producteurs et les consommateurs marocains des fréquentes et brutales variations de prix sur le marché mondial, elle aura surtout pour effet de limiter fortement la pression qui s'exercera sur les industriels pour améliorer l'efficacité et la productivité. En effet, étant donné les tendances à la baisse du marché mondial et l'inflation marocaine, il est fortement probable que l'application de cette clause deviendra la règle plutôt que l'exception. Autrement dit, malgré le dispositif compliqué recommandé, les prix intérieurs marocains du sucre divergeront des prix internationaux pour suivre une réduction lente et régulière de 5 % en termes réels, sans connexions directes avec les tendances à la baisse beaucoup plus rapides du marché mondial.

Si le nouveau système de protection avait été appliqué dès 1990, comme le prévoyait l'échéancier des réformes du PASA-II, le prix de référence du sucre brut aurait été de 4260 Dh/t) et le prix de référence du sucre blanc aurait été de 5180 Dh/t, ce qui aurait assuré aux raffineries une confortable marge de raf-

finage de 920 Dh/t. On peut démontrer que les prix de référence ainsi calculés se situent largement au-dessus du coût de revient moyen des sucreries et leur permettent ainsi de bénéficier globalement d'une « rente », de 710 Dh/t pour les sucreries de brut et d'environ 500 Dh/t par tonne de sucre produit pour les quatre sucreries de blanc les plus performantes¹⁰.

Ce résultat assez paradoxal peut s'expliquer non pas par le choix de la rationalité économique mais par le choix politique. Le nouveau système de protection¹¹ a en fait été calculé de façon à maintenir toutes les sucreries en activité, y compris les moins performantes, comme la SUCRAFOR située dans le périmètre de la Moulouya et que la Banque Mondiale avait recommandé de fermer. Un tel choix s'explique en partie par la nécessité de ne pas désavouer la politique sucrière dont s'est enorgueilli l'Etat marocain pendant trois décennies. Mais il correspond aussi à la résistance que pourrait opposer le personnel de la sucrerie et de l'ORMVA pour qui la fermeture signifierait perte d'emploi et de pouvoir. Ce choix se fait au prix d'une perte globale d'efficacité qui se mesure en premier lieu par l'ampleur de la rente appropriée par les sucreries plus compétitives mais aussi par les coûts d'opportunité élevés de la culture de betteraves dans le périmètre de la Moulouya¹².

3. La « dictature du consommateur » : la suppression de la subvention est-elle politiquement viable ?

La question de la subvention au consommateur n'a jusqu'à présent jamais été abordée de front, que ce soit dans le PASA-II ou dans le contexte du remaniement dû au GATT. Or, il est certain que seul un scénario de complète libéralisation, avec totale suppression de la subvention, permettrait une véritable concurrence au sein de l'industrie sucrière, qui pourrait porter alors à la fois sur les prix au consommateur et les parts de marché.

Si la suppression de la subvention avait été introduite en 1990, parallèlement à la réforme de la protection, cela aurait entraîné une augmentation initiale de 11 % au plus du prix du sucre au consommateur. De plus, il aurait été raisonnable d'espérer que ce prix aurait ensuite diminué rapidement sous les pressions conjuguées de la concurrence internationale et de la concurrence interne.

Cependant, les pouvoirs publics sont restés très réservés dans ce domaine. En effet, bien qu'une telle augmentation semble relativement peu élevée dans l'absolu puisque la part du sucre ne dépasse pas en moyenne 8% du budget alimentaire des ménages¹³ et 4,5 % du budget de dépense total, elle représente une véritable prise de risque politique :

- ❑ depuis la fin des années 60, les subventions des prix des produits de base, farine, huile et sucre, sont utilisées comme un puissant instrument de compromis avec le peuple et de garantie de la paix sociale. Pendant deux décennies, ce système a permis, à un coût budgétaire croissant, d'assurer des prix rémunérateurs aux agriculteurs et de maintenir un minimum de pouvoir d'achat dans les villes ;
- ❑ l'Etat marocain a fait du sucre un produit hautement symbolique. Avec la mise en place de la filière sucre, il a voulu démontrer sa volonté de moderniser et de mieux intégrer le monde rural ; avec la subvention au consommateur, il a cherché à promouvoir l'idée que la question sociale est au cœur de ses préoccupations. Les grèves et les violentes manifestations qui ont accueilli l'annonce d'une hausse des prix des produits de base en 1980, 1981, puis en 1984, ont prouvé que la population urbaine était très sensible à la réduction des subventions et désormais l'Etat marocain n'a avancé qu'avec d'extrêmes précautions sur ce terrain. Dès les premières négociations sur le contenu des programmes d'ajustement, il a tenu à marquer son indépendance vis-à-vis des exigences des institutions internationales et a pris prétexte du maintien de la subvention au sucre pour réaffirmer opportunément son attachement aux classes pauvres. Il est certain qu'un arrêt brutal de la subvention pourrait être interprété par les masses comme un renversement de politique en leur défaveur et entraîner des troubles sociaux.

Le maintien de la subvention signifie que la concurrence ne se fera que par rapport au prix mondial (et nous avons vu que la clause de sauvegarde réduit considérablement la portée de ce type d'incitation aux gains de productivité) et non plus sur le marché interne. Elle aura pour effet de ralentir la restructuration du secteur et les gains que l'on pourrait attendre de la réforme.

4. Les enjeux institutionnels de la construction d'un nouveau marché : exemple du marché des plantes sucrières

La réforme pose aussi le problème du marché des plantes sucrières, qui représente un enjeu politique considérable : dans le long terme, la privatisation des sucreries et la garantie de conditions saines de concurrence ne peuvent passer que par la libéralisation totale des prix aux producteurs accompagnée d'une libéralisation des assolements¹⁴.

Dans un scénario de libre négociation des prix de la betterave et de la canne entre producteurs et sucreries, il est probable que se mettront en place des marchés régionaux monopsoniques, spatialement non contestables et centrés sur chacun des périmètres¹⁵.

Nous avons modélisé l'offre de betterave dans un scénario d'assolements libres pour deux périmètres : le Tadla situé au sud-est de Casablanca et les Doukkalas situées au sud-ouest de Casablanca. Cette simulation a été conduite à partir d'une modélisation par programmation linéaire, à un niveau très agrégé, du comportement de quatre catégories d'agriculteurs : les petites exploitations et les grandes exploitations pour les zones à coûts de production élevé et pour les zones à coûts de production bas. Le modèle est calé par rapport à la situation de l'année 1989 et inclut la contrainte des assolements obligatoires mais une calibration a été faite pour simuler l'offre lorsque la contrainte est levée, à partir d'une enquête effectuée en 1988 sur commande du ministère de l'Agriculture qui révèle les préférences des agriculteurs dans la perspective d'assolements libres. Les résultats de la simulation sont montrés sur les *Figures 3 et 4*. La différence entre la courbe d'offre des producteurs du Tadla et celle des producteurs des Doukkalas s'explique principalement par les conditions agro-climatiques, par le prix et la disponibilité de l'eau d'irrigation ainsi que par le coût d'opportunité des cultures concurrentes.

A partir de ces résultats graphiques, on peut mesurer le prix moyen que les sucreries devraient verser aux producteurs de plantes sucrières pour pouvoir fonctionner au maximum de leur capacité. On constate ainsi que les sucreries des Doukkalas devraient payer un prix d'environ 210 Dh par tonne de betterave tandis que les sucreries du Tadla devront offrir un prix d'au moins 300 Dh/t. On peut ainsi mesurer, par une échelle de prix, les avantages comparatifs régionaux des périmètres irrigués dans un scénario de marché libre.

La libéralisation des prix des plantes sucrières représente donc un enjeu considérable, à la fois pour les agriculteurs et pour les acheteurs potentiels des sucreries en voie de privatisation car elle va bouleverser la distribution des rentes : il est certain que les producteurs agricoles du Tadla ainsi que l'ONA, propriétaire des sucreries des Doukkalas, ont intérêt à soutenir cette libéralisation tandis que les sucreries du Tadla et les producteurs des Doukkalas ont intérêt à la freiner. Ces résultats expliquent en partie les retards pris dans la mise en application des réformes.

De plus, il faudrait aussi s'interroger sur l'évolution des marchés des plantes sucrières. En effet, si les agriculteurs d'un périmètre s'organisent et forment des coalitions efficaces, ils pourraient aussi s'imposer comme un contre-pouvoir dans la relation avec les sucreries et forcer le marché dans une situation de monopole bilatéral. Le prix des plantes sucrières serait alors fonction des forces de négociation et des stratégies respectives des agriculteurs d'une part et des transformateurs d'autre part. Il est donc prévisible que les institutions vont jouer un rôle important dans la formation du marché et donc dans les pertes et les gains respectifs des acteurs de la filière. Par exemple, si l'Etat marocain favorise la formation ou la consolidation des associations de producteurs existantes, il donnera aux agriculteurs les moyens d'obtenir une part plus large de la valeur ajoutée du sucre, aux dépens des industriels. Encore une fois, la composante politique et l'action des groupes de pression (plus ou moins organisés) peuvent jouer un rôle primordial dans l'agencement des réformes.

Conclusion

Les trois exemples précédents démontrent que la réforme du secteur sucrier que l'Etat marocain est progressivement en train de mettre en place ne correspond que de loin au projet initial de la Banque Mondiale. L'Etat marocain a su manoeuvrer pour imposer un calendrier et un agenda de réforme en fonction de ses intérêts politiques et des pressions clientélistes auxquelles il est soumis.

Parallèlement, cette analyse souligne que les effets de la réforme, en termes d'efficacité et de performance économique, sont intimement dépendants des choix politiques que peut faire l'Etat à toutes les étapes de la réforme : un délai dans la mise en place d'une réforme, une clause de sauvegarde ou une mesure institutionnelle peuvent en effet altérer la logique de marché, fausser les nouvelles conditions de concurrence et éventuellement réinstaller un nouveau système de rentes favorable à ceux qui détiennent l'avantage dans le marché politique. Dans ce contexte, l'avenir de la filière sucre au Maroc est donc difficilement prévisible. Il dépendra avant tout des nouveaux rapports de force politiques qui émergeront à l'issue de la période de transition.

Notes

1. Par ce mot qui signifie "esquive", les économistes de la Banque Mondiale désignent le non-respect des conditionnalités sur lesquelles s'engage un pays recevant des prêts d'ajustement structurel. En théorie, la non-application des mesures prévues doit être sanctionnée par une suspension du prêt.
2. Le sucre au Maroc est produit pour 80 % à partir de betteraves et pour 20 % à partir de canne.
3. Il faut noter aussi que l'assolement obligatoire est la conséquence de choix techniques faits au moment des grands travaux d'irrigation, définissant chaque exploitation comme une fraction d'un bloc d'irrigation pour lequel l'assolement est programmé de façon à grouper les demandes d'eau et à optimiser le fonctionnement du réseau.
4. Le ministère du Plan publie les plans de développement triennaux et quinquennaux qui correspondent à une planification indicative sur le moyen terme.
5. La monarchie est proclamée en juillet 1957 : le Sultan Mohammed V devient Roi du Maroc. Son fils, Hassan II, lui succède en 1963.
6. Le CPE tome à 1,7.
7. Toutes les unités de transformation d'un même périmètre irrigué sont vendues au même propriétaire privé afin d'éviter la concurrence intra-périmètre qui pourrait engendrer des conflits sur les zones d'approvisionnement en matières premières de chaque sucrerie.
8. Suppression des contingents à l'importation et des appels d'offre administratifs, puis libéralisation totale des importations de sucre brut et sucre blanc avec l'instauration d'agréments au profit des industriels raffineurs ou de commerçants distributeurs.
9. Accords PASA II (Banque Mondiale, 1989), annexe III : "secteur sucrier : mise en application des mesures de libéralisation du commerce extérieur et de dérégulation interne".
10. En effet, par comparaison, le prix de cession (qui représente globalement le coût de revient des sucreries) était en 1990 de 3 550 Dh/tonne pour les sucreries de blanc, les prix de cession moyens (sur les années 1987, 1988 et 1990) s'échelonnaient de 4 560 Dh/t à 5 200 Dh/t, quatre de ces sucreries se situant en moyenne à 4 670 Dh/t.
11. Il est à noter que, depuis décembre 1993, l'accord global du GATT sur les tarifs douaniers a totalement bouleversé l'accord précédent : paradoxalement, les mesures retenues permettront au Maroc d'augmenter encore plus substantiellement ses tarifs et donc de mieux protéger les sucreries peu performantes.
12. Par exemple, dans le périmètre de la Moulouya, un assolement maraîchage/céréales en remplacement d'un assolement betterave rapporterait 20 000 Dh de plus par hectare.
13. Chiffres tirés des enquêtes de consommation de 1971 et 1985 publiés par le ministère du Plan.
14. Depuis 1993, les assolements en zone irriguée sont théoriquement libres puisque la législation ne prévoit plus de sanctions en cas de non-respect des assolements recommandés par les autorités.
15. En effet, les plantes sucrières étant difficilement transportables et les sucreries devant être privatisées par blocs régionaux, les agriculteurs dans un périmètre vont donc devoir vendre leur production de betterave et de canne aux sucreries du même périmètre qui disposeront ainsi d'un pouvoir de monopole.

Liste des Abréviations

- MARA** : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire
ONA : Omnium Nord Africain
ONTS : Office National du Thé et du Sucre
ORMVA : Office Régional de Mise en Valeur Agricole
PASA : Prêt d'Ajustement du Secteur Agricole

Références

- **Bhagwati J.** (1982). Directly unproductive, profit-seeking (DUP) activities. *Journal of Political Economy*, vol. 90, n°5, pp. 988-1002.
- **Banque Mondiale** (1988). *Report on adjustment lending*. Document R88-199. Country Economics Department, August.
- — (1989). *Program performance audit report for ASAL* (Loan 2590-MOR).
- **Banque Mondiale et MARA** (1987). *Morocco: Agricultural price and incentive study*. Report # P-4437-MOR.
- **Krueger A.** (1974). The political economy of the rent-seeking society. *American Economic Review*, vol. 64, pp. 183-204.
- — (1992). *The political economy of agricultural pricing policy*. Five volumes. Johns Hopkins University Press.
- **Lafay J.D. et Lecaillon J.** (1993). *La dimension politique de l'ajustement*. OCDE, Centre de Développement, Paris.
- **Mars & Co** (1987). *Audit stratégique de l'industrie sucrière marocaine. Phase II*. MARA, Rabat.
- **Ministère Marocain du Plan** (1985). *Enquête nationale sur la consommation et les dépenses des ménages*, Rabat, Maroc.
- **Nelson J.**, eds (1989). *Fragile coalitions: the politics of economic adjustment*. Transaction Books.
- **Stigler G.** (1971). The theory of economic regulation. *Bell Journal of Economics and Management Science*, vol. 2, n°1, pp. 1-21.
- **Tuluy H. and Salinger L.** (1989). Trade, exchange rate and agricultural pricing policies in Morocco. *World Bank Comparative Studies*.

Annexes

Liste des graphiques

- Figure 1. Evolution de la production et de la consommation de sucre blanc au Maroc de 1960 à 1990.
 Figure 2. Taux d'utilisation de la capacité des sucreries dans chacun des périmètres. Moyenne 1986-90.
 Figure 3. Offre agrégée de betteraves dans le périmètre du Tadla.
 Figure 4. Offre agrégée de betteraves dans le périmètre des Doukkalas.

Liste des tableaux

- Tableau 1. Essai d'évaluation du coût budgétaire total de la politique sucrière.
 Tableau 2. Coefficient de Protection Effective (CPE) et Coûts Réels en Devises (CRD) de la production de canne et debetterave

Péréquation et système de compensation

La gestion centralisée du système de prix et de commercialisation du sucre au Maroc a deux origines :

- ❑ la volonté de mettre en place un contrôle rigoureux des processus de production et de transformation pour que les objectifs ambitieux de la politique sucrière soient atteints,
- ❑ l'impossibilité socio-politique de faire supporter entièrement par le consommateur les coûts de revient élevés de la production de sucre.

Deux prix sont donc fixés par l'Etat après négociation annuelle au sein d'une commission interministérielle :

- ❑ le prix de la betterave et de la canne que les sucreries sont tenues de payer aux producteurs agricoles,
- ❑ le prix du sucre au consommateur.

L'Etat s'engage alors, par l'intermédiaire d'un établissement public, la **Caisse de Compensation**, à prendre en charge la différence entre le coût de revient de production du sucre et le prix auquel il choisit de livrer le sucre aux consommateurs.

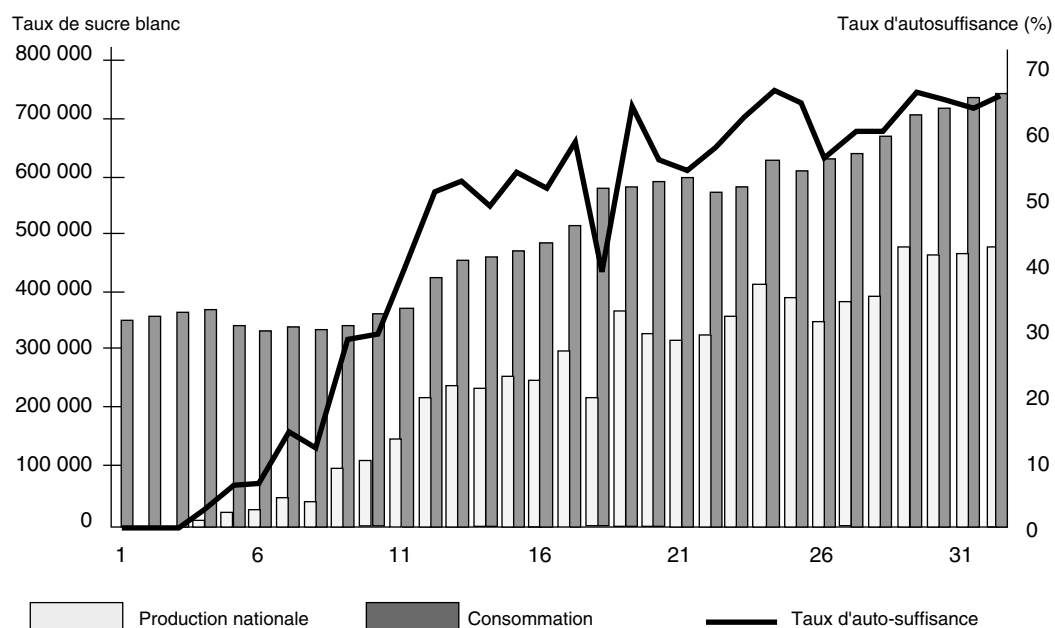
Deux systèmes de compensation coexistent :

- ❑ Les sucreries de brut sont soumises à un régime de compensation forfaitaire uniforme : un coût de revient théorique (**prix de cession**), incluant un taux de profit fixe, est calculé pour une sucrerie type. La Caisse de Compensation reverse aux sucreries la différence entre ce prix de revient et le prix de péréquation auquel elles sont tenues de livrer leur sucre brut aux raffineries.
Le prix de péréquation est calculé de manière à ce que la différence entre ce prix et le prix du sucre raffiné livré aux grossistes assure aux raffineries une marge de raffinage couvrant leurs frais réels ainsi qu'une rémunération du capital de 12%.
- ❑ Les sucreries de blanc sont indemnisées individuellement sur la base de leurs coûts réels. Après chaque campagne, la Caisse de Compensation leur verse la différence entre ce prix de revient déclaré (**prix de cession**) et le prix auquel elles doivent livrer le sucre raffiné aux grossistes.

Le financement du système de compensation est théoriquement assuré par les prélèvements variables opérés sur les importations de sucre brut. Les importations de sucre brut sont assurées exclusivement par l'**Office National du Thé et du Sucre** (ONTS) et sont livrées à la sucrerie COSUMAR au prix de péréquation national.

Cependant, la stagnation des importations associée à la croissance rapide de la production nationale, ainsi que l'augmentation progressive de la "subvention" au consommateur, ont déséquilibré ce système d'autofinancement. Depuis plusieurs années, la compensation pèse lourdement sur le budget national.

Figure 1. Evolution de la production et de la consommation de sucre blanc au Maroc de 1960 à 1990



Source : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire.
Source : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire

Tableau 1. Essai d'évaluation du coût budgétaire total de la politique sucrière (en millions de DH, prix constant 1980)

Investissements publics initiaux		Coûts de fonctionnement				
Investissements en irrigation ¹	Investissements en unités de transformation ²	Coût annuel de la subvention aux intrants ³		Coût annuel de la compensation ⁴		
2 769,5	3 473	1980	46,3	(betterave)	1980	476
			5,7	(canne)		
		1987	28,7	(betterave)	1987	183
			6,0	(canne)		

1. Le coût moyen d'investissement initial d'un hectare équipé en grande hydraulique est estimé à 40 000 DH (prix 1980, incluant le coût du barrage). Le coût moyen d'un hectare aménagé dans un périmètre mais non irrigué est estimé à 15 000 DH. *Source : AIGR Conférence "L'agriculture irriguée au Maroc", avril 1981.*

Les investissements en irrigation sont calculés en multipliant l'investissement initial pour un hectare par le nombre d'hectares de plantes sucrières (moyenne 1986-90).

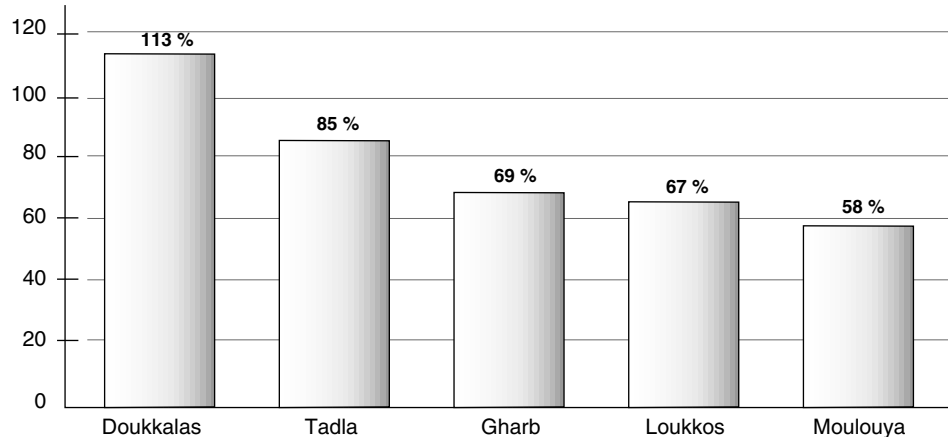
2. Somme déflatée des investissements publics dans les sucreries entre 1963 et 1984.

3. Seule la subvention aux engrais est prise en compte. Les subventions sur l'eau d'irrigation, le matériel et le crédit ne sont pas prises en compte. Nous avons choisi deux dates : 1980 avant le premier PASA, et 1987 lorsque les subventions aux intrants ont été progressivement éliminées.

4. Le coût de la compensation est la subvention à la transformation. *Source : Caisse de Compensation et Banque Al Maghrib.*

Figure 2. Taux d'utilisation de la capacité des sucreries dans chacun des périmètres. Moyenne 1986-90
Betterave à sucre

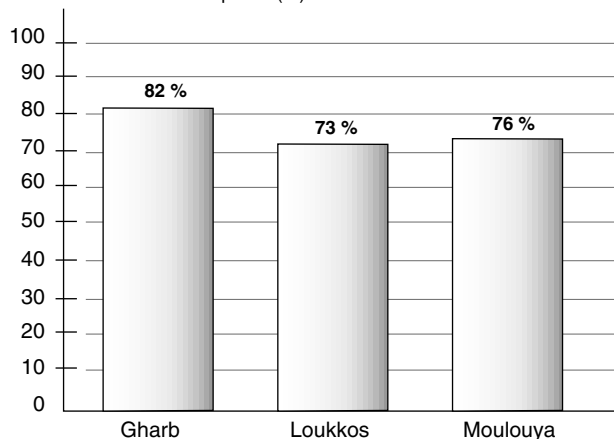
Taux d'utilisation de la capacité (%)



Source : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire.

Canne à sucre

Taux d'utilisation de la capacité (%)

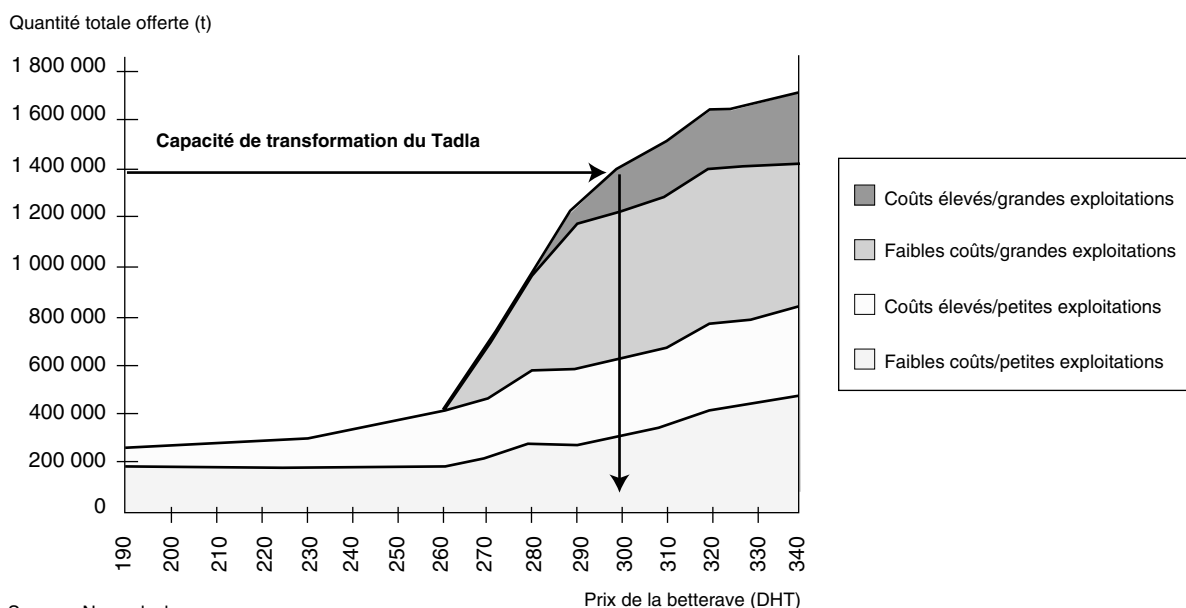


Source : Ministère de l'Agriculture et de la Réforme Agraire.

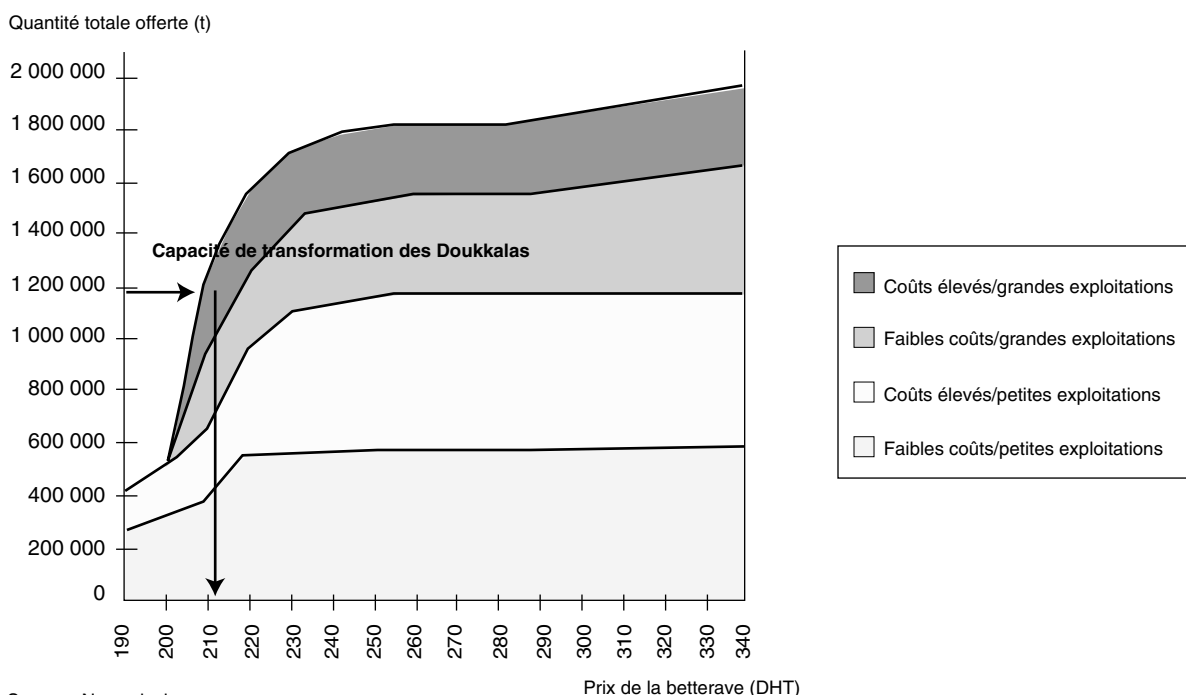
Tableau 2. Coefficient de protection effective (CPE) et coûts réels en devises (CRD) de la production de canne et de betterave

	1970		1980		1985	
	CPE	CRD	CPE	CRD	CPE	CRD
Canne	—	—	2,03	2,54	1,78	1,23
Betterave	1,83	2,54	2,72	3,32	1,70	2,00
Blé tendre intensif	1,08	0,53	1,42	0,96	0,93	0,45
Oranges Navel	1,04	0,59	1,19	0,50	0,85	0,48

Note : le CPE est le rapport de la valeur ajoutée au coût intérieur sur la valeur ajoutée calculée au coût d'opportunité. Un CPE supérieur à 1 indique que les interventions de l'Etat sur les marchés des intrants et de l'output résultent en une protection positive du producteur. Le CRD est le rapport du coût d'opportunité des ressources non échangeables (travail, terre, capital) utilisées dans la productions sur la valeur ajoutée de la production calculée au coût d'opportunité. Un CRD inférieur à 1 indique que le pays a un avantage compétitif dans le système de production considéré, autrement dit, il génère plus de devises qu'il n'en consomme.

Figure 3. Offre agrégée de betteraves dans le périmètre du Tadla


Source : Nos calculs.

Figure 4. Offre agrégée de betteraves dans le périmètre des Doukkalas


Source : Nos calculs.

Note : Pour compléter l'analyse, il aurait fallu modéliser l'offre de plantes sucrières dans les cinq périmètres mais cela pose des problèmes conceptuels non négligeables, en particulier en ce qui concerne l'offre de canne (plante pérenne). Plus simplement, on pourrait identifier des variables observables, déterminantes de l'offre, et qui nous permettraient de placer les trois autres périmètres sur une échelle comparative établie à partir des Doukkalas et du Tada.

